

# Avis de Convocation Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire

Mercredi 15 mai 2013 à 9h30 14, rue Jeanne d'Asnières 92110 Clichy



		Pages
1	Ordre du jour	2
2	Modalités de participation	4
3	Le Groupe BIC en 2012	9
4	Résultats financiers des cinq derniers exercices	22
5	Rapport du Conseil d'Administration et Projet de résolutions proposées	23
6	Rapports des Commissaires aux Comptes	38
7	Demande de documentation	44
8	Plan d'accès	46

Clichy, le 19 avril 2013

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de SOCIÉTÉ BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, au siège social de la Société, 14 rue Jeanne d'Asnières à CLICHY (Hauts-de-Seine), le :

### Mercredi 15 mai 2013 à 9 heures 30

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1. Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- 2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- 3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- 4. Affectation du résultat. Fixation du dividende.
- 5. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2013.
- 6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société (acquisition, conservation ou transfert).
- 7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno BICH.
- 8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA.
- 9. Nomination de Mme Elizabeth BASTONI en qualité de nouvel administrateur.



### O De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 10. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social.
- 11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce.
- 12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales Suppression du droit préférentiel de souscription pour les attributions d'actions à émettre.
- 13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales Suppression du droit préférentiel de souscription pour les émissions d'actions résultant des levées d'options de souscription.

### O De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Tous les documents qui, d'après les textes en vigueur, doivent être communiqués préalablement aux Assemblées Générales, sont à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur notre site internet www.bicworld.com.

Vous pouvez également obtenir les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire joint de demande de documents.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration.

## **COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre les différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer, comme indiqué dans les pages suivantes.

Pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, de vous y faire représenter ou de voter par correspondance, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous n'avez pas votre domicile sur le territoire français), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le vendredi 10 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

 $\triangle$ 

Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

### Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- Si vous êtes actionnaire nominatif, vous devez adresser le formulaire joint à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Pour cela, utilisez l'enveloppe T ci-jointe.
  - Cochez la case A en haut à gauche du formulaire Datez et signez en bas du formulaire

Il vous sera alors adressé une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez demander à votre intermédiaire financier de transmettre à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire. La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE vous fera parvenir votre carte d'admission, indispensable pour participer à l'Assemblée Générale.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Numéro non surtaxé).

> SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS CS 30812 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE

### Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée

Si vous êtes actionnaire nominatif, utilisez le formulaire et l'enveloppe T ci-joints.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez vous adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel vos actions sont inscrites en compte, afin d'obtenir le formulaire. Votre demande doit avoir été reçue à la SOCIETE GENERALE (adresse ci-dessous) ou à la SOCIETE BIC (au siège social) le mardi 7 mai 2013 au plus tard.

### Représentation

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter :

- Soit par toute personne physique ou morale de votre choix.
  - Cochez alors la case du cadre « JE DONNE POUVOIR A » et inscrivez, dans le cadre réservé à cet effet, le nom et l'adresse de la personne appelée à vous représenter
  - Datez et signez en bas du formulaire
- Soit par le Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
  - ── Cochez alors la case du cadre « JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE »
  - Datez et signez en bas du formulaire

L'actionnaire peut révoquer son mandataire. Cette révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation du mandataire.

Votre formulaire de procuration ne pourra être pris en compte que s'il parvient dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à la SOCIÉTÉ BIC (au siège social) ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (adresse ci-dessous) le vendredi 10 mai 2013 au plus tard.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS CS 30812 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE

### Vote par correspondance

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez voter par correspondance :

- Cochez alors la case du cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE »
- Datez et signez en bas du formulaire
- Si vous souhaitez voter « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil, vous ne noircissez aucune case.
- Si vous souhaitez voter « Non » ou vous « Abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, il vous appartient de noircir les cases correspondantes.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Enfin, et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Votre vote par correspondance ne pourra être pris en compte que si votre formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parvient à la SOCIÉTÉ BIC (au siège social) ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (adresse ci-dessous) le vendredi 10 mai 2013 au plus tard.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS CS 30812 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE

### Désignation et révocation d'un mandataire par voie électronique

Désormais, conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également désigner et révoquer un mandataire par voie électronique. Pour cela, vous devez **obligatoirement** procéder comme suit :

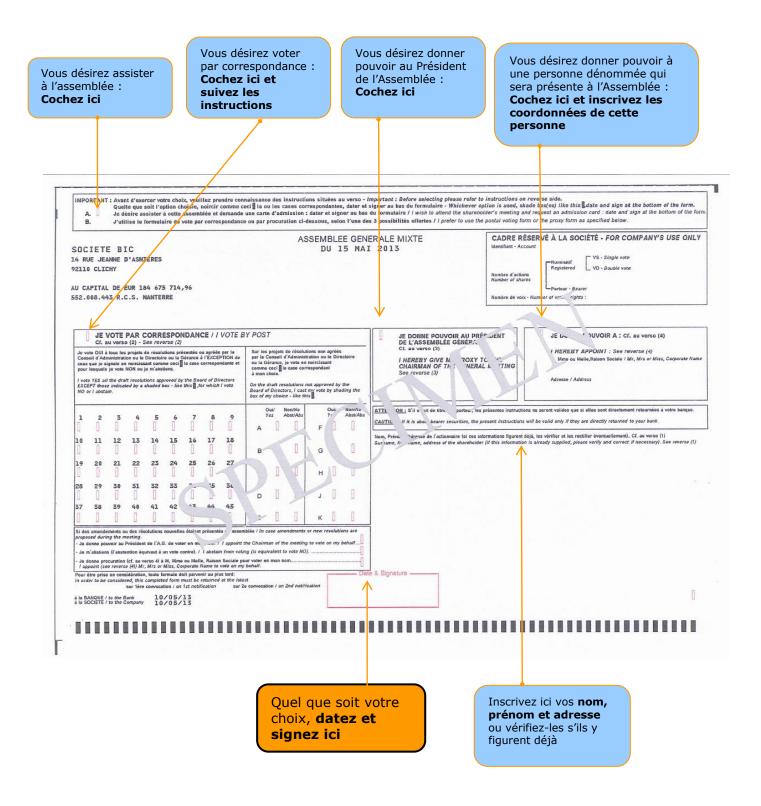
- Si vous êtes actionnaire nominatif: en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@bicworld.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- Si vous êtes actionnaire au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@bicworld.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS CS 30812 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE

⚠

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées le vendredi 10 mai 2013 au plus tard, pourront être prises en compte.

### **COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE?**





# Le Groupe BIC en 2012

### Résultats 2012

Le chiffre d'affaires 2012 du Groupe BIC s'est élevé à 1 898,7 millions d'euros, comparé à 1 824,1 millions d'euros en 2011, en hausse de 4,1 % en publié, en croissance de + 0,7 % à taux de change constants et de + 2,8 % à base comparable.

- L'activité Grand Public est en progression de 5,3 % à base comparable. Les ventes dans les pays matures ont été bonnes, avec une croissance de 3,0 % à base comparable en Europe (malgré un environnement économique difficile en Europe du Sud) et de + 7,8 % en Amérique du Nord. Les marchés en croissance ont progressé de 4,7 % à base comparable, avec une augmentation d'environ 5 % en Amérique latine et en Afrique-Moyen-Orient et une légère augmentation en Asie.
- Le chiffre d'affaires de l'activité Produits Publicitaires et Promotionnels est en baisse de 9,2 % à taux de change constants. Aux États-Unis, le marché a augmenté de 5 % environ, tiré par le segment des textiles. En Europe, la forte contraction des marchés des pays du Sud a pesé sur les résultats

La marge brute 2012 est en croissance de 1,5 point à 50,8% du chiffre d'affaires comparé à 49,3% en 2011. L'amélioration de la marge brute est liée à l'augmentation du chiffre d'affaires de l'activité Grand Public ainsi qu'à des gains de productivité et à l'impact de la cession de l'activité de distribution de recharges téléphoniques en France.

Le résultat d'exploitation 2012 est en croissance de 9,1 % en publié à 370,5 millions d'euros. Le résultat d'exploitation 2012 inclut un total de - 3,3 millions d'euros d'éléments non récurrents.

Les principaux moteurs de l'évolution du résultat d'exploitation normalisé sont:

- l'amélioration de la marge brute (+1,8 point) ;
- la légère augmentation des dépenses de soutien à la marque (-0,1 point) ;
- l'augmentation des dépenses dans les piles à combustible portables (-0,5 point);
- l'augmentation des charges d'exploitation (-0,9 point) dont la majorité est due à l'impact de la cession de l'activité de distribution de recharges téléphoniques et à des effets de change ;
- l'impact de la prime exceptionnelle (-0,3 point sur la marge brute et -0,2 point sur les charges d'exploitation).

Le résultat avant impôt 2012 est en croissance de 9,2 % en publié à 381,0 millions d'euros. Le résultat financier 2012 a augmenté de 1,3 million d'euros comparé à 2011, en raison d'intérêts plus élevés en 2012 qu'en 2011. Le taux d'imposition est de 31,9 %.

Le résultat net part du Groupe 2012 s'établit à 263,1 millions d'euros, en croissance de 10,6 % en publié. Le résultat net part du Groupe comprend 3,7 millions d'euros de quote-part de résultat des coentreprises (Cello Pens) consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le bénéfice net par action (BNPA) est de 5,56 euros en 2012, comparé à 5,00 en 2011, en croissance de 11,2 %. Le BNPA normalisé a augmenté de 4,3 % à 5,61 euros comparé à 5,38 euros en 2011.

### Situation nette de trésorerie

A fin 2012, la situation nette de trésorerie s'élève à 334,5 millions d'euros, comparé à 329,5 millions d'euros au 31 décembre 2011.

### Evolution de la situation nette de trésorerie 2012 (en millions d'euros)

	2012
Situation nette de trésorerie en début de période	329,5
<ul> <li>Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation</li> </ul>	+302,7
<ul> <li>Dont Marge Brute d'Autofinancement</li> </ul>	+369,5
<ul> <li>dont variation du besoin en fond de roulement</li> </ul>	-37,9
<ul> <li>Investissements</li> </ul>	-125,4
Paiement du dividende	-189,5
<ul> <li>Programme de rachat d'actions</li> </ul>	-1,6
<ul> <li>Trésorerie reçue de l'exercice des stock-options et du contrat de liquidité</li> </ul>	+25,5
Cessions	+1,3
Acquisitions	0,0
Autres	-8,0
Situation nette de trésorerie en fin de période	334,5

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation 2012 s'élèvent à 302,7 millions d'euros. La légère augmentation du besoin en fond de roulement (-37,9 millions d'euros) est due à une augmentation des créances clients et autres créances, tandis que les stocks sont en légère baisse. Les investissements s'élèvent à 125,4 millions d'euros. La majorité des investissements est liée à des augmentations de capacités et à des nouveaux produits.

### Rémunération des actionnaires

En 2012, la rémunération des actionnaires s'est élevée à 191,1 millions d'euros :

- 189,5 millions d'euros liés au paiement du dividende ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011,
- 1,6 million d'euros liés au programme de rachat d'actions (20 878 actions achetées à un prix moyen de 76,15 euros par action). Le montant total réglé pour le rachat d'actions net des sommes reçues dans le cadre de l'exercice de stock-options est de 25,5 millions d'euros.

### Faits marquants de l'année 2012

- Cession de l'activité française de recharges téléphoniques
   En février 2012, la filiale DAPE 74 DISTRIBUTION (ventes aux bureaux de tabac en France consolidée dans la catégorie des "Autres produits Grand Public") a vendu son activité de distribution de recharges téléphoniques à SPF pour 0,8 million d'euros.
- Construction d'une usine d'instruments d'écriture en Tunisie En février 2012, le Groupe BIC a acquis un terrain pour la construction d'une usine d'instruments d'écriture dans la région en forte croissance de l'Afrique et du Moyen-Orient. Située en Tunisie près de Bizerte, l'usine est destinée à renforcer le réseau de production du Groupe et à mieux répondre à la demande des consommateurs dans cette région. Elle sera opérationnelle fin 2013. L'investissement total est estimé à environ 12 millions d'euros.
- Extension de la plateforme d'emballage de rasoirs au Mexique.
- Lancement de BIC<sup>®</sup> Education en France, une solution éducative numérique pour les écoles.
   En septembre 2012, BIC a lancé, en collaboration avec Intel, BIC<sup>®</sup> Education une solution éducative simple et innovante pour l'école primaire, combinant écriture et numérique.

### Dividendes

Le Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC propose une politique de distribution des dividendes qui est essentiellement fonction des bénéfices de la Société, de sa politique d'investissement, de la solidité de son bilan et qui tient compte des comparaisons avec les sociétés comparables du secteur. BIC n'envisage pas de modifier significativement cette politique de distribution de dividendes.

Tenant compte de la bonne performance du Groupe en 2012 et confiant dans ses perspectives et dans le pérennité de sa solide situation financière, le Conseil d'Administration a décidé de proposer le versement d'un dividende ordinaire de 2,56 euros par action lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mai 2013. Le taux de distribution (calculé avec le dividende ordinaire) serait ainsi de 46% en 2012, contre 44% en 2011.

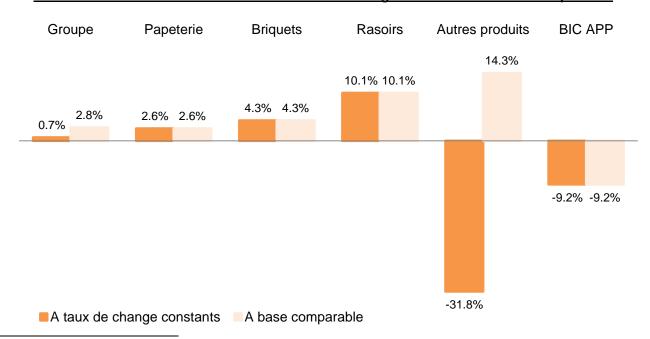
### Chiffres clés 2010 - 2012

(en millions d'euros)		·		VARI	ATION PAR RAPP	ORT A 2011
	2010	2011	2012	EN Publié	À TAUX DE CHANGE CONSTANTS <sup>(a)</sup>	À BASE COMPARABLE (b)
Chiffre d'affaires	1 831,5	1 824,1	1 898,7	+4,1%	+0,7%	+2,8%
Marge brute	870,6	898,5	965,4	+7,4%		
Résultat d'exploitation normalisé <sup>(c)</sup>	314,9	362,4	373,8	+3,1%		
Résultat d'exploitation	304,6	339,7	370,5	+9,1%		
Résultat financier	(1,8)	9,2	10,5			
Résultat avant impôt et intérêts minoritaires	302,8	348,8	381,0	+9,2%		
Impôts sur les bénéfices	(100,4)	(115,1)	(121,6)	+5,6%		
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	5,0	4,1	3,7			
Résultat net part du Groupe	207,5	237,9	263,1	+10,6%		
Résultat net par action (en euros)	4,29	5,00	5,56	+11,2%		
Nombre d'actions (d)	48 341 785	47 565 299	47 339 322			

<sup>(</sup>a) Les montants à taux de change constants sont calculés en convertissant les montants de l'année en cours aux taux de change moyens mensuels de l'année précédente.

(d) Nombre moyen d'actions en circulation, net des actions propres.

# O Variation du chiffre d'affaires 2012/2011 à taux de change constants et à base comparable 2



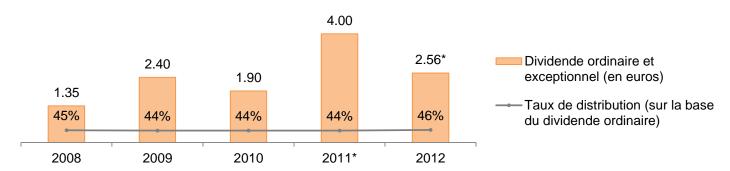
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A taux de change constants : Les montants à taux de change constants sont calculés en convertissant les montants de l'année en cours aux taux de change moyen mensuels de l'année précédente.

<sup>(</sup>b) À base comparable = à taux de change constants et à périmètre constant. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

<sup>(</sup>c) Résultat d'exploitation normalisé: hors coûts de restructuration, dépenses du plan d'intégration de BIC APP, gain sur la cession de l'activité de recharges téléphoniques en France et plus-values immobilières et pour 2011 hors coûts de restructuration, pertes de valeur du goodwill et des marques commerciales liées à la cession des divisions « business to business » de PIMACO au Brésil, dépréciation du goodwil associé à la division Grand Public « Autres Produits » en Grèce et le gain lié à la cession de l'activité de pinces à linge REVA.

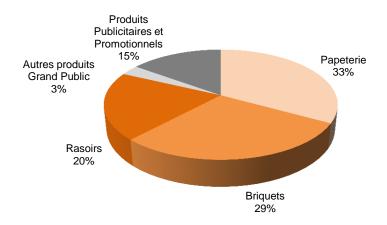
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A base comparable : signifie à taux de change constants et à périmètre constant. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

### O Politique de distribution

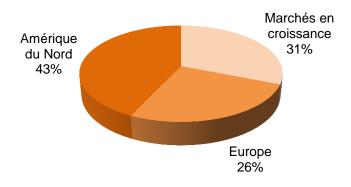


### O Répartition du chiffre d'affaires 2012

### Par activité



### Par zone géographique



<sup>\*</sup>Dividende ordinaire et exceptionnel qui sera proposé à l'Assemblée Générale du 15 mai 2013.

### Résultat d'exploitation et résultat d'exploitation normalisé (a) par catégorie de produits

(en n	nillions d'euro	os)								
	PAPE	TERIE	BRIQ	UETS	RAS	OIRS		PRODUITS PUBLIC (b)	BIC	APP
	Résultat d'exploitation normalisé	Résultat d'exploitation								
2011	83,5	83,5	199,9	199,8	59,8	59,8	(5,2)	(22,8)	24,3	19,3
2012	94,7	94,6	207,6	208,2	64,8	65,0	(15,3)	(15,0)	22,0	17,7

<sup>(</sup>a) hors coûts de restructuration, dépenses du plan d'intégration de BIC APP, gain sur la cession de l'activité de recharges téléphoniques en France et plus-values immobilières et pour 2011 hors coûts de restructuration, pertes de valeur du goodwill et des marques commerciales liées à la cession des divisions « business » de PIMACO au Brésil, dépréciation du goodwil associé à la division Grand Public « Autres Produits » en Grèce et le gain lié à la cession de l'activité de pinces à linge REVA.

### Commentaires sur les performances du Groupe en 2012, par activité

### Papeterie

Le chiffre d'affaires 2012 de la Papeterie a augmenté de 5,0% en publié à 617,9 millions d'euros et de +2,6% à taux de change constants. Les volumes de vente sont en croissance de 1,3%.

Le marché global de la papeterie a progressé d'environ 5% en 2012, tiré par les marchés en croissance (principalement l'Asie). Les marchés matures ont crû légèrement. L'activité du réseau des fournituristes de bureau est restée faible.

- Marchés matures: La performance de BIC est en ligne avec le marché, tirée par des gains de part de marché en Europe. Aux Etats-Unis, notre part de marché est en légère baisse, affectée par un niveau élevé de dépenses promotionnelles de la part de nos concurrents en soutien de leurs nouveaux produits, ainsi que par la pression constante exercée sur les prix par les marques de distributeurs chez les fournituristes de bureau.
- Marchés en croissance : La performance de BIC a été meilleure que celle du marché, avec des croissances soutenues en Europe Centrale et de l'Est et en Asie. En Amérique latine, l'activité Papeterie n'a pas été préservée du ralentissement économique global, mais BIC a enregistré une performance au-dessus de la moyenne du marché dans toute la région. Au-delà du ralentissement de l'économie, nous avons connu des retours clients qui ont pesé sur les résultats durant le 4e trimestre.

Quelques produits et gammes clés ont contribué à la performance 2012 :

- la famille des 4-Couleurs où tous les produits ont progressé, notamment les nouvelles gammes comme le Mini 4-couleurs et le 4-couleurs personnalisé,
- les pointes large, les extensions de gamme Cristal<sup>®</sup> et Vélocity,
- Super EZ : une gamme de stylos d'écriture douce dédiée aux marchés asiatiques,
- Evolution™ grâce à l'extension de la gamme de coloriage et de graphique en Amérique latine.

Les investissements dans le soutien à la marque ont augmenté en 2012, afin de soutenir la croissance actuelle et future. Les investissements réalisés dans certains pays (Corée, Thaïlande et Chine) ont permis d'accélérer les ventes et de faire progresser nos parts de marché. En France, notre partenariat avec le Tour de France, ainsi que notre campagne « Made in France » ont été des succès. Au Brésil, la campagne de soutien à la gamme Evolution (coloriage et graphique) a enregistré de solides résultats tirant la croissance des ventes et les gains de parts de marché.

La marge d'exploitation normalisée 2012 de la Papeterie s'est élevée à 15,3%, contre 14,2% en 2011, bénéficiant de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et d'un contrôle strict des coûts.

<sup>(</sup>b) Le résultat d'exploitation inclut le résultat d'exploitation des autres produits ainsi que les dépenses du Groupe non allouées aux activités.

# Le Groupe BIC en 2012

### Briquets

En 2012, le chiffre d'affaires de l'activité Briquets a augmenté de 7,9% en publié pour atteindre 551,0 millions d'euros et de +4,3% à taux de change constants. Les volumes de ventes ont augmenté de 3,3%.

- En Europe, la performance a été tirée par l'Europe de l'Est, où nous avons continué à investir dans notre marque (notamment en Russie, en Ukraine et en Turquie), et par des gains de distribution dans les pays importants comme la France et l'Italie, en dépit de la poursuite des importations de briquets asiatiques non conformes.
- En Amérique du Nord, nous avons gagné des parts de marché aux États-Unis et au Canada. Cette bonne performance s'explique notamment par le succès des briquets à valeur ajoutée et la poursuite de l'augmentation des ventes de briquets multi-usages.
- Dans les marchés en croissance, le Moyen-Orient et l'Afrique ont été les régions les plus performantes grâce à des gains de distribution. En Amérique latine, le marché des briquets a été affecté par les lois anti-tabac et par les fortes augmentations de taxes, notamment au Brésil. Dans ce contexte, nous avons continué à gagner des parts de marché dans la plupart des pays et notamment en Argentine et au Mexique. En Asie, les ventes ont bénéficié de l'amélioration de notre stratégie de distribution auprès des magasins de proximité, ainsi que de décors spécialement conçus pour cette zone géographique.

La marge d'exploitation normalisée 2012 des briquets s'est élevée à 37,7% contre 39,1% en 2011. L'impact positif de la croissance du chiffre d'affaires n'a pas totalement compensé l'augmentation des coûts de production (matières premières).

### Rasoirs

Le chiffre d'affaires 2012 des Rasoirs a augmenté de 13,8 % en publié pour atteindre 373,5 millions d'euros et de +10,1 % à taux de change constants. Les volumes de ventes de l'activité Rasoirs ont progressé de 3,3 %.

2012 a été est une très bonne année pour la catégorie des Rasoirs. Tout au long de l'année, nous avons continué à tirer profit de notre proposition « Qualité au meilleur prix », afin de renforcer nos positions dans toutes les zones géographiques. Nous avons non seulement élargi la base des consommateurs qui utilisent nos produits classiques, mais également conquis de nouveaux consommateurs grâce au succès de nouveaux produits.

- En Europe, malgré un environnement difficile dans les pays du Sud, nous avons continué d'afficher une croissance des ventes et de gagner des parts de marché, grâce à nos produits 3 lames classiques comme le BIC® 3, l'innovant BIC® Flex 3 à lames mobiles et le BIC® Simply Soleil® pour les femmes.
- En Amérique du Nord, malgré un niveau élevé de promotion de la part de nos concurrents, nous avons continué à augmenter notre part de marché aux Etats-Unis, grâce notamment au succès de nos nouveaux produits (BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup>Savvy pour les femmes et BIC<sup>®</sup> hybrid 4 Advance pour les hommes) et à des campagnes promotionnelles efficaces.
- Dans les marchés en croissance, malgré une augmentation des activités promotionnelles dans certains pays d'Amérique latine et un environnement politique instable au Moyen-Orient et en Afrique, nous avons enregistré une bonne performance de nos rasoirs une et deux lames, ainsi qu'une croissance rapide de notre rasoir 3 lames : BIC® Comfort 3®.

Les nouveaux produits 2012 (BIC<sup>®</sup> Soleil Savvy<sup>®</sup> pour femmes, BIC<sup>®</sup> hybride Advance 4 et BIC<sup>®</sup> hybrid Flex & Easy pour hommes), combinant tous notre concept hybride et notre technologie de lames mobiles, ont contribué à hauteur de 30% à la croissance de la catégorie des Rasoirs.

La marge d'exploitation normalisée 2012 des Rasoirs s'élève à 17,3 % contre 18,2 % en 2011. L'augmentation du chiffre d'affaires a été compensée par une absorption des coûts moins favorable en 2012 par rapport à 2011.

### Autres produits

La catégorie des autres produits Grand Public comprend diverses activités stratégiques et tactiques. En 2012, le chiffre d'affaires des autres produits a baissé de 31,0 % en publié, pour atteindre 65,2 millions d'euros, de - 31,8 % à taux de change constants et a augmenté de 14,3 % à base comparable.

- BIC Sport : En 2012, les ventes de BIC Sport ont atteint 23,5 millions euros, en croissance de 33,2 % en publié et de +27.8 % à taux de change constants.
- La catégorie des autres produits Grand Public inclut également les produits des ventes du BIC<sup>®</sup> Phone, développé en partenariat avec différents opérateurs de télécommunications européens. En 2012, plus de 370 315 BIC<sup>®</sup> Phones ont été vendus.

Le résultat d'exploitation 2012 des Autres Produits Grand Public s'élève à -15,0 millions d'euros. Il comprend les dépenses liées au projet de piles à combustible portables (-12,5 millions d'euros contre - 4,8 millions d'euros en 2011) et le coût du lancement de la solution BIC<sup>®</sup> Education.

Le résultat d'exploitation normalisé 2012 comprend également + 0,8 million d'euros de gain non récurrent lié à la cession de l'activité de distribution de recharges téléphoniques. Hors éléments non récurrents, le résultat d'exploitation normalisé des Autres Produits Grand Public s'établit à - 15,3 millions d'euros comparé à - 5,2 millions d'euros en 2011.

### Produits Publicitaires et Promotionnels

Le chiffre d'affaires de l'activité Produits Publicitaires et Promotionnels de BIC (BIC APP) a atteint 291,1 millions d'euros en 2012, en baisse de 3,6 % en publié, de -9,2 % à taux de change constants.

Aux États-Unis, le marché a enregistré une croissance d'environ 5%, tirée par le segment des textiles, tandis que la papeterie, les « hard goods » et les calendriers sont restés stables globalement. En Europe du Sud, nous avons enregistré une contraction significative de nos marchés en raison de la crise économique en Grèce, en Espagne et en Italie. L'Europe du Nord et la France ont mieux résisté au cours de l'année, mais nous avons également noté un ralentissement en fin de d'année.

- Papeterie (49% du chiffre d'affaires de BIC APP). En Amérique du Nord, le premier semestre a été légèrement positif comparé à l'année précédente. Au cours du second semestre, les ventes ont été affectées par la mise en place de notre nouvel ERP (progiciel de gestion) qui a entraîné des retards de livraison. Les problèmes ont été résolus et le service client s'est amélioré. En Europe, nous avons souffert de l'environnement économique très difficile dans les pays du Sud. Les marchés en croissance ont continué leur progression, en raison de la forte progression du marché combinée à une bonne exécution en Amérique latine (notamment au Mexique).
- « Hard Goods » (31% du chiffre d'affaires de BIC APP). L'Europe a fait face à de grandes difficultés, en raison de la situation économique en Europe du Sud. Dans ce contexte, les nouveaux produits ont été bien accueillis et les lancements dans le segment des nécessaires à boire ont été un succès, prouvant la puissance d'une bonne stratégie d'innovation. La performance des marchés en croissance a été meilleure car nous avons continué à lancer de nouveaux produits sur le marché. En Amérique du Nord, l'activité continue de subir la pression des fournisseurs à prix bas, à laquelle nous répondrons en 2013 avec une nouvelle gamme de produits lancée sous la marque « Good Value ». Par ailleurs, nous traitons le segment haut de gamme avec le lancement de britePix, une nouvelle solution qui offre une meilleure qualité d'impression ainsi qu'une personnalisation et qui sera disponible pour plus de 500 articles à la fin de l'année.
- Calendriers (20% du chiffre d'affaires de BIC APP). Dans un marché faible, nous avons maintenu nos parts de marché grâce à la qualité de nos produits et au service que nous offrons à nos clients.

En 2012, la marge d'exploitation de BIC APP est de 6,1 % comparée à 6,4 % en 2011. Ceci intègre 4,3 millions d'euros d'éléments non récurrents, en partie liés à la restructuration en Europe visant à adapter nos installations industrielles à la forte contraction de nos marchés en Europe du Sud. La marge d'exploitation normalisée a atteint 7,6% comparé à 8,1 % en 2011.

### Ocumentaires sur les performances du Groupe en 2012, par zone géographique

### Europe

La zone Europe comprend l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. En 2012, les ventes ont atteint 484,5 millions d'euros, soit une baisse de 6,4 % en publié, de 7,0 % à taux de change constants et de 0,3 % à base comparable par rapport à 2011.

### **GRAND PUBLIC**

En Europe de l'Ouest, l'activité en Grèce, en Espagne et au Portugal a été fortement touchée par une situation économique difficile et les ventes ont reculé d'environ 10%. L'activité dans les pays d'Europe du Nord est restée globalement stable et a progressé d'environ 5% dans la plupart des pays d'Europe de l'Est.

L'activité Grand Public en Europe a obtenu de bons résultats en 2012 grâce à des gains de parts de marché dans les trois catégories et dans la plupart des pays.

- La croissance du chiffre d'affaires dans la papeterie s'explique par une bonne performance en France, au Bénélux, au Royaume-Uni, en Roumanie et en Pologne. Nous avons gagné des parts de marchés dans la plupart des pays. Les ventes de la rentrée scolaire ont été bonnes grâce à d'excellents résultats en France, au Bénélux, au Royaume-Uni, en Espagne et en Grèce. Malgré un pouvoir d'achat en baisse en raison du ralentissement économique dans plusieurs pays, notre programme de fidélité européen ECONOBIC a été très bien accueilli par les consommateurs.
- Dans les briquets, dans un marché stable, nos bons résultats sont dus à une croissance continue en Europe de l'Est et à des gains de distribution dans les pays comme la France ou l'Italie et ce, malgré les importations continues de briquets asiatiques non conformes.
- Dans les rasoirs, nous avons continué à gagner des parts de marché dans la plupart des pays et plus particulièrement en France, en Suède, en Grèce (malgré des conditions très difficiles) et en Ukraine.

### PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Nous avons enregistré une contraction significative de nos marchés en Europe du Sud en raison de la crise économique en Grèce, en Espagne et en Italie. L'Europe du Nord et la France ont mieux résisté au cours de l'année, mais nous avons également noté un ralentissement en fin d'année.

### Amérique du Nord

La zone Amérique du Nord comprend les États-Unis et le Canada. En 2012, les ventes en Amérique du Nord ont atteint 818,0 millions d'euros, soit une hausse de 12,4 % en publié et de +3,5% à taux de change constants par rapport à 2011.

### **GRAND PUBLIC**

En Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada), BIC a bien performé, avec des augmentations de parts de marché dans presque toutes les catégories de produits, dans un contexte toujours plus concurrentiel et plus prudent.

- Dans la papeterie, les ventes ont progressé d'environ 5%. Aux Etats-Unis, notre part de marché a baissé légèrement, affectée par un niveau élevé de dépenses promotionnelles de la part de nos concurrents en soutien de leurs nouveaux produits et par la pression continue exercée sur les prix par les marques de distributeurs chez les fournituristes de bureau. La rentrée scolaire a été portée par des campagnes télévisées dédiées aux produits à valeur ajoutée tels que notre encre Easy Glide et la ligne BIC® for Her.
- Dans les briquets, la croissance d'environ 5% reflète des gains de parts continus aux États-Unis et au Canada, qui ont plus que compensé les tendances négatives du marché en volume, en ligne avec la consommation de cigarettes. Cette bonne performance a été soutenue notamment par l'accent mis sur les décors à valeur ajoutée et par une croissance des briquets multi-usages. Le briquet de poche BIC<sup>®</sup> fêtera son 40e anniversaire en 2013 ; pour célébrer cet évènement important, nous avons invité les consommateurs à distinguer le décor de briquets qu'ils ont préféré au cours des dernières années et à inventer leurs propres décors dans le cadre de notre campagne de promotion Grand Public 2013 « Best of You».

# Le Groupe BIC en 2012

• Dans les rasoirs, les ventes ont enregistré une croissance à deux chiffres dans les deux pays, grâce à des gains de distribution et une forte présence auprès des principaux distributeurs. Les facteurs de réussite comprennent la force de la franchise BIC® Soleil, le succès continu de notre 3 lames BIC® hybrid Advance® et la performance de nos nouveaux produits haut de gamme bénéficiant de la technologie des lames mobiles (BIC® Soleil Bella, BIC® Flex 3 et Flex 4 et les innovants BIC® Soleil® Savvy et BIC® hybrid Advance 4 pour hommes). Cette performance a été réalisée malgré une augmentation des investissements promotionnels agressifs de la part de la concurrence sur l'ensemble de la catégorie et a conduit à des gains de parts importants faisant de BIC® la deuxième marque sur le marché du rasoir non rechargeable.

### PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Aux États-Unis, le marché a crû d'environ 5%, tiré par le segment des textiles, tandis que la papeterie, les « Hard Goods » et les calendriers sont restés globalement stables.

Dans la papeterie, le premier semestre a été légèrement positif comparé à l'année précédente. Au cours du second semestre, les ventes ont été affectées par la mise en place de notre nouvel ERP (progiciel de gestion) qui a entraîné des retards de livraison. Les problèmes ont été résolus et le service client s'est amélioré. Dans les « hard goods », l'activité continue de subir des pressions de la part des fournisseurs à prix bas. Dans les calendriers, dans un marché faible, nous avons maintenu nos parts de marché grâce à la qualité de nos produits et au service que nous offrons aux clients.

### Marché en croissance

Les marchés en croissance incluent l'Amérique latine (Mexique, Amérique centrale, Caraïbes et Amérique du Sud), le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Océanie et l'Asie. En 2012, les ventes ont atteint 596,2 millions d'euros, en hausse de 3,1% en publié, de 4,1% à taux de change constants et de 4,7% à base comparable.

### **GRAND PUBLIC**

Les ventes ont augmenté d'environ 5% **en Amérique latine**. Bien que les tendances économiques aient ralenti dans la plupart des pays, nous avons progressé dans nos trois catégories grâce à des gains de distribution et au lancement de nouveaux produits.

- Papeterie : dans un marché stable, nous avons maintenu notre position de leader dans les stylos à billes classiques et avons fortement progressé dans les stylos à billes à valeur ajoutée, le marquage et le coloriage.
- Briquets: la consommation de tabac a été affectée par la réglementation anti-tabac et par d'importantes augmentations de taxes, affectant indirectement le marché du briquet, notamment au Brésil. Dans ce contexte, nous avons continué à gagner des parts de marché dans la plupart des pays comme au Mexique, où nous avons augmenté la distribution dans le Sud-Est du pays, grâce à notre programme de «point à point».
- Rasoirs: le marché des rasoirs non rechargeables a légèrement progressé grâce à la montée en gamme des consommateurs des une ou deux lames vers les trois lames. Les 3 lames représentent désormais un quart du marché total en valeur. Dans ce contexte, nous avons continué à renforcer nos positions et à gagner des parts de marché.

Dans toutes les catégories, les ventes ont été soutenues par des programmes de marketing réussis comme la campagne de publicité BIC<sup>®</sup> Evolution au Brésil, en Argentine et au Mexique et celle pour les briquets "Y A ti que BIC<sup>®</sup> te va".

Malgré les troubles politiques dans plusieurs pays, notamment en Syrie, en Égypte, en Tunisie et au Nigeria, 2012 a été une bonne année pour **le Moyen-Orient et l'Afrique**, où nous avons continué à travailler en étroite collaboration avec nos distributeurs, afin de faire progresser notre réseau de distribution et de renforcer la présence de la marque BIC<sup>®</sup>.

 Papeterie: dans les régions où le stylo à bille BIC<sup>®</sup> Cristal<sup>®</sup> est historiquement très fort, nous nous sommes concentrés sur la distribution point à point et avons continué l'extension de notre gamme de produits et enregistré de solides performances avec la famille des stylos 4 couleurs et le crayon Graphite Evolution.

# Le Groupe BIC en 2012

- Briquets: malgré la poursuite des importations asiatiques à bas coûts et de moindre qualité, nous avons progressé en volume et en valeur grâce notamment à des gains de distribution et en mettant l'accent sur les briquets décorés et les briquets multi-usages,
- Rasoirs : nous avons maintenu notre solide position dans nos produits classiques (double lame et une lame) et avons continué à développer notre activité avec les produits à valeur ajoutée tels que le BIC ® Flex 3 et BIC ® Flexi Lady au Moyen-Orient et la gamme BIC ® Flex et BIC ® Easy en Afrique du Sud.

Conformément à notre politique de soutien à l'éducation, nous avons continué à mettre en place des programmes scolaires dans la plupart des pays, mettant en scène nos produits et le bonhomme BIC<sup>®</sup> afin d'améliorer l'image de la marque. Durant la rentrée scolaire et pour la deuxième année consécutive, nous avons fait don d'un stylo à des enfants dans le besoin afin de l'aider sur le chemin de l'apprentissage. Au total, 1 million de stylos ont été distribués aux écoles défavorisées par le biais de la « READ Educational Trust and Donated » (www.read.co.za). Ces actions de marketing permettent de construire la notoriété de la marque et d'améliorer sa perception.

**En Asie**, le chiffre d'affaires a progressé, grâce aux nouveaux produits, à un réseau de distribution renforcé et à une visibilité de la marque accrue pour les consommateurs asiatiques.

- Papeterie : la croissance des ventes a été tirée par la mise en place d'une stratégie en trois points :
  - extension de la gamme de produits au Japon,
  - lancement de Ez, notre produit d'encre ultra-glissante dédiés aux marchés asiatiques,
  - campagne de notoriété de la marque sur des marchés clés comme la Corée, la Thaïlande et les Philippines. En Chine, un nouveau magasin « vitrine » de la marque BIC<sup>®</sup> a été ouvert sur le marché des grossistes de Shanghaï, afin d'offrir des informations sur les produits et la marque BIC<sup>®</sup>.
- Briquets : nous avons réalisé une forte croissance des ventes grâce à :
  - l'amélioration de la présence dans les magasins de proximité (Japon, Corée, Malaisie, Singapour, Chine, Philippines, Vietnam, Hong Kong et Taiwan) et de nouveaux canaux de distribution tels que les grands magasins d'électronique japonais,
  - des décors de briquets spécialement conçus pour la région,
  - la poursuite de campagnes de publicité et de relations publiques mettant en valeur une image et des messages cohérents sur la qualité et la sécurité.
- Rasoirs : l'environnement concurrentiel reste difficile, avec la prédominance du rasoir rechargeable. Dans ce contexte, nous continuons à mettre l'accent sur le développement de futures lignes de produits qui nous aideront à établir une présence dans cette région.

En 2012, nous avons obtenu de bons résultats dans les trois catégories **en Océanie**, tout en élargissant notre présence dans les îles du Pacifique. Le marché est resté difficile, spécialement en Australie en raison de la baisse de la confiance des entreprises, reflet du ralentissement dans l'industrie minière.

- Papeterie : après le lancement du BIC<sup>®</sup> Cristal<sup>®</sup> Easy Glide, du BIC<sup>®</sup> Cristal<sup>®</sup> Extra Life et de la gamme de marquage BIC<sup>®</sup> Mark-it et grâce à des gains de distribution, nous avons enregistré une croissance de notre part de marché dans les stylos à bille et les marqueurs.
- Briquets: notre part de marché dans les briquets est demeurée solide dans nos deux principaux marchés (Australie et Nouvelle-Zélande), en particulier dans les importants réseaux de distribution que sont les épiceries, les stations essences et les magasins de proximité. Nous avons également élargi notre couverture du marché et nos réseaux de distribution dans les îles du Pacifique.
- Rasoirs: les rasoirs ont bénéficié de la forte performance de nos nouveaux produits 3 lames, avec d'importants gains de parts de marché en Nouvelle Zélande, tirés par le succès de nos produits hybrides. Ces produits sont actuellement en cours de déploiement et ont été bien accueillis en Australie et dans les îles du Pacifique.

### PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Les marchés en croissance ont enregistré une bonne performance, tirée par le lancement de nouveaux produits.

### Perspectives pour 2013 et stratégie

### Perspectives opérationnelles pour 2013

### **GRAND PUBLIC**

### **Papeterie**

Le marché devrait croître à un taux conforme à celui de 2012, soit une légère croissance en valeur. Sur les marchés matures, les pressions concurrentielles et les difficultés du réseau des fournituristes de bureau ne devraient pas s'atténuer. Sur les marchés en croissance, les taux de progression très élevés constatés ces dernières années sont derrière nous, mais un rythme de croissance solide et régulière devrait se poursuivre, alimenté par l'augmentation du pouvoir d'achat et du taux d'alphabétisation. Notre activité Papeterie devrait progresser légèrement en 2013 (« low to mid- single digit »).

### **Briquets**

En 2013, nous continuerons à capitaliser sur la sécurité prouvée et l'excellente qualité reconnue de nos briquets, qui célébreront leur 40ème anniversaire. En Europe, nous continuerons à améliorer la distribution. En Amérique du Nord, l'accent sera mis sur les décors « Special Edition® » ainsi que sur de nouvelles licences. Dans les pays en croissance, nous continuerons à renforcer notre réseau de distribution et à améliorer la notoriété de la marque.

#### Rasoirs

En 2013, nous nous attendons à une accélération du lancement de nouveaux produits et à l'augmentation de l'activité promotionnelle de la part de nos concurrents avec notamment, pour les deux principales margues, le lancement de nouveaux rasoirs non rechargeables. Ceci pourrait ralentir nos récents rythmes de croissance, mais nous devrions au minimum maintenir nos parts de marché dans ce nouvel environnement, grâce au lancement de nouveaux produits comme le BIC<sup>®</sup> Flex 03 Control en Europe, le BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup> Shave and Trim aux Etats-Unis et le BIC<sup>®</sup> Flex 4 rechargeable en Amérique Latine.

### PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

En 2013, le marché publicitaire et promotionnel devrait croître légèrement aux États-Unis, principalement durant la deuxième partie de l'année et restera difficile en Europe, notamment dans les pays du Sud. Dans ce contexte, BIC APP continuera à mettre l'accent sur le service client, sur de nouveaux produits et sur l'innovation via le lancement de « britePix », une nouvelle solution qui offre une capacité optimisée d'impression multi-couleurs ainsi qu'une meilleure personnalisation pour mieux répondre aux besoins des clients. Le chiffre d'affaires devrait rester stable ou augmenter légèrement.

### Perspectives du Groupe à moyen terme (3 à 5 ans)

### **GRAND PUBLIC**

Pour l'activité Grand Public, notre objectif reste de croître plus rapidement que nos marchés, grâce à notre positionnement qualité et prix, et de continuer à améliorer l'efficacité opérationnelle. En conséquence, nous prévoyons de faire progresser le chiffre d'affaires de +2% à +4%. La marge d'exploitation normalisée devrait se situer entre 15% et 20%.

### PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Pour BIC APP, nous prévoyons une croissance comprise entre 1% et 5% (« low to mid-single digit») du chiffre d'affaires annuel pour les 3 à 5 prochaines années et une marge d'exploitation normalisée comprise entre 8 % et 12%.

### Événements récents

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2012.

### Risques et opportunités

Voici, en résumé, les principaux défis que nous prévoyons pour 2013 :

- la poursuite de l'incertitude économique en Europe :
- la poursuite de la volatilité des taux de change ;
- l'environnement géopolitique général.

Bien que la plupart de ces risques soient hors de notre contrôle, nous allons faire de notre mieux pour les minimiser dans chacune de nos activités.

Nous croyons que notre principale opportunité de croissance reste la force de la marque BIC®, alliée à la diversité de notre main-d'œuvre multinationale qui opère dans plus de 160 pays. Nos équipes lancent des produits et des programmes, y compris en matière de soutien publicitaire et promotionnel, qui parlent directement au consommateur d'aujourd'hui sur son marché local et répondent à ses besoins spécifiques.

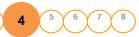
#### 0 Objectifs de performance

Croissance du chiffre d'affaires, gains de parts de marché, marges, liquidités et solidité de notre bilan constituent les principaux indicateurs de la performance du Groupe.

En 2013, l'objectif de BIC sera de continuer à nous appuyer sur notre organisation internationale solide, notre forte équipe de Direction et l'ensemble de nos employés dans le monde, afin de gérer efficacement notre activité, de gagner des parts de marché et de protéger notre génération de trésorerie.



# Résultats financiers des cinq derniers exercices



### Informations supplémentaires concernant les comptes sociaux

(en euros)	2008	2009	2010	2011	2012
1 – Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	185 484 038	185 559 277	185 990 536	182 941 404	184 805 095
Nombre d'actions émises	48 556 031	48 575 727	48 688 622	47 890 420	48 378 297
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-		
2 - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	492 374 171	485 077 986	531 469 006	592 596 618	557 479 419
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	85 028 025	94 686 829	195 173 286	272 420 210	217 727 923
Impôt sur les bénéfices	11 994 711	24 378 992	21 716 406	38 603 086	25 838 033
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	61 194 106	66 328 834	168 009 124	216 240 834	173 647 194
Montant des bénéfices distribués (a)	65 068 457	116 552 261	91 676 617	90 634 186	121 761 516
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et					
provisions	1,50	1,45	3,56	4,88	3,97
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,26	1,37	3,45	4,52	3,59
Dividende versé à chaque action	1,35	2,40	1,90	4,00	2,56
4 – Personnel					
Effectif non salarié	3	3	3	3	3
Montant de la masse salariale	1 210 153	1 148 533	1 454 544	1 355 399	1 381 777
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	416 566	458 407	634 945	562 015	2 867 265

<sup>(</sup>a) Appliqué au nombre d'actions émises au 31 décembre 2011 net des actions propres. Le montant définitif sera fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement.



### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PROJET DE RESOLUTIONS 1 A 3 - APPROBATION DES COMPTES - AFFECTATION DU RESULTAT ET **FIXATION DU DIVIDENDE**

### Rapport du Conseil d'Administration :

Par le vote des première et deuxième résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La troisième résolution a pour objet d'affecter le résultat net de l'exercice 2012 et de fixer le dividende.

Nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 121 761 515,52 euros correspondant à un dividende par action de 2,56 euros. Ce montant est un montant brut hors prélèvements sociaux (actuellement de 15,5%). Il sera mis en paiement à compter du 29 mai 2013. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 47 563 092, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "report à nouveau" sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40% dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même Code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. Les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2013 sont obligatoirement soumis au prélèvement à la source non libératoire de l'article 117 quater CGI, modifié (actuellement de 21 %). Une demande de dispense peut être formulée sous certaines conditions par le bénéficiaire, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement, et exceptionnellement avant le 31 mars 2013 pour les revenus perçus en 2013. Le prélèvement à la source obligatoire est imputable sur l'impôt sur le revenu. Il est acquitté par l'établissement payeur.

Nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices (revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI) se sont élevés à :

- 2,40 euros (dont 1 euro de dividende exceptionnel) au titre de l'exercice 2009.
- 1,90 euro au titre de l'exercice 2010.
- 4 euros (dont 1,80 euro de dividende exceptionnel) au titre de l'exercice 2011.

### Projet de résolution 1 – Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Projet de résolution 2 – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.



### Projet de résolution 3 – Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à la somme de 173 647 194,22 euros et décide de l'affecter de la manière suivante (en euros):

Bénéfice net de l'exercice 2012	173 647 194,22
À ajouter :	
Report à nouveau de l'exercice précédent	296 986 079,30
SOIT UN BENEFICE DISTRIBUABLE DE	470 633 273,52
À affecter :	
Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	121 761 515,52
Report à nouveau	348 871 758,00
TOTAL EGAL AU BENEFICE DISTRIBUABLE	470 633 273,52

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élèvera donc à 121 761 515,52 euros correspondant à un dividende par action de 2,56 euros. Ce montant est un montant brut hors prélèvements sociaux. Il sera mis en paiement à compter du 29 mai 2013. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 47 563 092, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "report à nouveau" sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40% dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même Code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont obligatoirement soumis au prélèvement à la source non libératoire de l'article 117 quater CGI, modifié. Une demande de dispense peut être formulée sous certaines conditions par le bénéficiaire, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement, et exceptionnellement avant le 31 mars 2013 pour les revenus perçus en 2013. Le prélèvement à la source obligatoire est imputable sur l'impôt sur le revenu. Il est acquitté par l'établissement payeur.

Il est également rappelé, conformément à la loi, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices:

EXERCICE	Nombre D'ACTIONS	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENU ELIGIBLE A L'ABATTEMENT PREVU A L'ARTICLE 158-3 DU CGI <sup>(B)</sup>
		(EN EUROS)	(EN EUROS)
2009	48 563 442	2,40 <sup>(a)</sup>	2,40
2010	47 702 203	1,90	1,90
2011	47 401 064	4,00 <sup>(c)</sup>	4,00

<sup>(</sup>a) Dont 1 euro de dividende exceptionnel.

### PROJET DE RESOLUTION 4 – FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

### Rapport du Conseil d'Administration :

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2013, à la somme de 310 000 euros, en augmentation de 2,3% par rapport à la somme votée par l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2012 (303 000 euros).

### Projet de résolution 4 – Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 310 000 euros, au titre de l'exercice 2013.

<sup>(</sup>b) Code Général des Impôts.

<sup>(</sup>c) Dont 1,80 euro de dividende exceptionnel.



### PROJET DE RESOLUTION 5 - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

### Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir par tous moyens, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en vigueur, des actions de la Société.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

La Société serait habilitée, pendant une période de 18 mois, à acquérir ses propres actions à un prix maximal d'achat par action de 125 euros :

- dans la limite de 10% du capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 600 millions d'euros. Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :
  - assurer la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire
  - permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe (hors fusion, scission ou apport visés ci-dessous),
  - remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société,
  - attribuer les actions aux salariés et/ou aux dirigeants (dans le cadre de PEE, d'intéressement, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, etc.),
  - annuler les actions.
  - mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'AMF;
- dans la limite de 5% du capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 300 millions d'euros. Les actions seraient rachetées afin de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

### Opérations réalisées en 2012 dans le cadre des précédentes autorisations :

Au cours de l'exercice 2012, SOCIÉTÉ BIC a :

- acheté un total de 20 878 actions au cours moyen de 76,15 euros, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées Générales des 11 mai 2011 et 10 mai 2012 ;
- acquis, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, 295 065 actions au cours moyen de 82,51 euros et cédé 292 798 actions au cours moyen de 82,60 euros.

Les frais de négociation afférents à toutes les opérations d'achat et de vente susvisées se sont élevés à 26 901,44 euros.

Le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune annulation d'actions en 2012.

Sur les 24 derniers mois, SOCIÉTÉ BIC a annulé 1 213 559 actions, soit 2,51 % du capital social constaté au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, en 2012, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Groupe :

- 159 940 actions sous conditions de performance ont été attribuées gratuitement ;
- 20 050 actions ont été attribuées gratuitement sans conditions de performance à des salariés du Groupe non mandataires sociaux et non membres du Comité de Direction ;
- 36 892 actions ont été transférées gratuitement, suite à la réalisation de conditions de performance.

### Projet de résolution 5 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société :



- 1. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10% de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
  - pour un montant maximal de 600 millions d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
  - pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 125 euros.

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'éparque entreprise :
- de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10% du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la dixième résolution ci-après ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers:
- Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5% de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
  - pour un montant maximal de 300 millions d'euros,
  - pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 125 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% du total de ses propres actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, à l'exclusion des ventes d'options de vente, dans les conditions autorisées par les dispositions légales, réglementaires et boursières en vigueur, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximal hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L 225-209 du Code de commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des marchés financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention



sur le marché. La Société s'abstiendra d'acheter plus de 25% du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation, qui remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012 dans sa cinquième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, les actions de la Société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la Société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la Société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution;
- établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes;
- informer le marché et l'Autorité des marchés financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.



### PROJET DE RESOLUTIONS 6 ET 7 - RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DE M. BRUNO **BICH ET DE M. MARIO GUEVARA**

### Rapport du Conseil d'Administration :

Il est demandé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateurs de Bruno BICH et de Mario GUEVARA, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

### **Bruno BICH**

Age: 66 ans.

Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2012, cette holding détenait 26,13 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 36,65 % des droits de

Administrateur de SOCIÉTÉ BIC depuis le 2 juin 1986.

Président et Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC du 27 mai 1993 au 28 février 2006.

Depuis le 1er mars 2006, il est Président du Conseil d'Administration.

### Autres mandats ou fonctions en cours :

DÉNOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
Groupe EDHEC	France	Membre de l'International Advisory Board
Harlem Academy	Etats-Unis	Trustee

### Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC):

DÉNOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
Management Institute of Paris – M.I.P. (fusion avec le Groupe EDHEC)		Cofondateur et Membre du Conseil de Surveillance
Imperial Tobacco <sup>(a)</sup>	Royaume-Uni	Administrateur

<sup>&</sup>lt;sup>(a)</sup> Société cotée.

### Mario GUEVARA

Age: 53 ans.

Détient 10 552 actions BIC.

Administrateur de SOCIÉTÉ BIC depuis le 22 mai 2001.

Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC depuis le 1er mars 2006, Mario Guevara a auparavant été Responsable des Amériques du Nord, centrale et du Sud de 2001 au 10 mars 2004, puis Directeur Général Délégué en charge des opérations de SOCIÉTÉ BIC jusqu'au 28 février 2006.

### Autres mandats ou fonctions en cours :

DÉNOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
BIC CHILE SA <sup>(a)</sup>	Chili	Président du Conseil d'Administration
BIC JAPAN KK <sup>(a)</sup>	Japon	Administrateur
BIC CORPORATION <sup>(a)</sup>	États-Unis	Président du Conseil d'Administration Directeur Général
BIC INTERNATIONAL, CO <sup>(a)</sup>	États-Unis	Directeur Général Administrateur

<sup>(</sup>a) Groupe BIC.

Mandat ou fonction exercé au cours des cinq dernières années et expiré (hors Groupe BIC) :

Sans objet.



### Projet de résolution 6 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno BICH

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Bruno BICH.

Le mandat de M. Bruno BICH expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### Projet de résolution 7 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA.

Le mandat de M. Mario GUEVARA expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

# PROJET DE RESOLUTION 8 – NOMINATION DE MME ELIZABETH BASTONI EN QUALITE DE NOUVEL ADMINISTRATEUR

### Rapport du Conseil d'Administration :

Il est proposé aux actionnaires de nommer Elizabeth Bastoni en remplacement de Gilles Pélisson, administrateur depuis 12 ans et ne pouvant plus être qualifié d'indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF. Elizabeth Bastoni serait nommée pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

### Elizabeth BASTONI

Age: 47 ans.

Détient 836 actions BIC.

Elizabeth BASTONI est Administrateur du groupe The Rezidor Hotel depuis avril 2011. De plus, elle s'est vu confier par BIC Corporation une mission de consultante en Ressources Humaines d'une durée de quatre mois (janvier – avril 2013).

Après avoir vécu et travaillé plus de 18 ans en France, Elizabeth Bastoni a occupé divers postes au sein des sociétés KPMG, Lyonnaise des Eaux et Thales. De 2005 à 2010, elle a été Directeur des Rémunérations, des Avantages sociaux et de la Mobilité internationale de The Coca-Cola Company à Atlanta (États-Unis). Puis de février 2011 à octobre 2012, elle a occupé le poste de Vice-Président Exécutif-Ressources Humaines et Communication du Groupe Carlson, et de mars 2011 à octobre 2012 celui d'Administrateur – Président du Comité des Rémunérations de Carlson Wagonlit Travel.

### Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) :

1	
Pays-Bas Administrateur Président du Comité de	
Etats-Unis	Vice-Président Exécutif - Ressources Humaines et Communication
États-Unis	Administrateur Président du Comité de Gouvernement d'Entreprise
États-Unis	Directeur des Rémunérations, des Avantages sociaux et de la Mobilité internationale
	Etats-Unis États-Unis



### Projet de résolution 8 – Nomination de Mme Elizabeth BASTONI en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de trois exercices, Mme Elizabeth BASTONI domiciliée 14 rue Jeanne d'Asnières 92110 Clichy, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Gilles PELISSON.

Le mandat de Mme Elizabeth BASTONI expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### PROJET DE RESOLUTION 9 - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

### Rapport du Conseil d'Administration :

Il vous est proposé de modifier légèrement l'objet social de la Société, afin de prendre en compte le développement des activités du Groupe, plus particulièrement la solution numérique d'aide à l'enseignement BIC<sup>®</sup> Éducation.

### · Nouvelle rédaction :

« Article Trois - Objet social

La Société a pour objet en tous pays, l'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation, la fabrication, l'exploitation, l'importation et l'exportation de tous biens meubles corporels ou incorporels et spécialement de tout ce qui sert à l'écriture.

Et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra faire toutes opérations rentrant dans son objet, soit seule et pour son propre compte, soit pour le compte de tiers comme représentant, concessionnaire ou intermédiaire, à la commission, au courtage, en régie, comme locataire, fermière, gérante, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit. »

### Projet de résolution 9 – Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social aux biens meubles incorporels et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article Trois - Objet social

La Société a pour objet en tous pays, l'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation, la fabrication, l'exploitation, l'importation et l'exportation de tous biens meubles corporels ou incorporels et spécialement de tout ce qui sert à l'écriture.

Et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra faire toutes opérations rentrant dans son objet, soit seule et pour son propre compte, soit pour le compte de tiers comme représentant, concessionnaire ou intermédiaire, à la commission, au courtage, en régie, comme locataire, fermière, gérante, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit. »



PROJET DE RESOLUTION 10 – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS ACQUISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

### Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une période de 18 mois :

- d'annuler, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution et de réduire corrélativement le capital social;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Projet de Résolution 10 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'Article L.225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration :

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la Société acquises ou à acquérir par la Société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la cinquième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 24 mois;
- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012, dans sa dixième résolution.



PROJET DE RESOLUTION 11 – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AU PROFIT DE SALARIES ET DE DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

### Rapport du Conseil d'Administration :

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dans les limites :

- de 4 % du capital social sur 38 mois (durée de la présente autorisation), dont un maximum de 0,4 % pour les mandataires sociaux ;
- et d'un plafond global cumulé (avec les options d'achat/souscription) de 8 % du capital social.

Cette autorisation permettrait de continuer à associer plus étroitement les dirigeants et principaux cadres à l'évolution du titre, comme le sont les actionnaires.

Le Conseil d'Administration aurait compétence pour fixer les conditions et les critères d'attribution de ces actions et pour déterminer les bénéficiaires de ces attributions parmi les salariés ou certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, conformément aux conditions définies par la réglementation applicable.

En toute hypothèse, les mandataires sociaux et les membres du Comité de Direction ne pourront se voir attribuer des actions gratuites que sous conditions de performance. À ce jour, la performance est évaluée sur trois ans et sur la base de la réalisation de deux objectifs :

- objectif d'augmentation de chiffre d'affaires ;
- objectif d'évolution des flux nets de trésorerie, hors investissements, en pourcentage du chiffre d'affaires.

De plus, la politique actuelle du Conseil d'Administration prévoit l'obligation pour les mandataires sociaux de conserver 20 % des actions gratuites acquises jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ces 20 % sont réduits à 10 % lorsque le Directeur Général détient des actions pour une valeur de cinq années de salaire de base et lorsque les Directeurs Généraux Délégués détiennent des actions pour une valeur de trois années de salaire de base.

Les mandataires sociaux bénéficiaires des attributions prendront l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture.

Le Conseil déterminerait la période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendrait définitive (période d'acquisition) et la période minimale de conservation des actions par les bénéficiaires. Les périodes d'acquisition et de conservation minimales seraient au moins égales à deux ans chacune.

Toutefois, conformément à la loi, si le Conseil fixait une période d'acquisition au moins égale à quatre ans, il pourrait décider de réduire ou de supprimer la période de conservation minimale. Le Conseil pourrait notamment utiliser cette faculté pour attribuer des actions en tenant compte de certaines contraintes locales applicables à des bénéficiaires non résidents fiscalement en France.

De plus, comme l'autorise l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, il vous est proposé de décider que, dans l'hypothèse d'une invalidité d'une extrême gravité subie par un bénéficiaire (dans les cas prévus dans la deuxième et troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale), les actions lui soient attribuées définitivement avant le terme de la période d'attribution.

Cette autorisation impliquerait la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises en augmentation du capital au fur et à mesure des attributions.

Elle serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 dans sa seizième résolution.



Projet de résolution 11 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et de dirigeants de la société et de ses filiales

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux dirigeants tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction sera obligatoirement soumise à des conditions de performance;
- décide que :
  - pendant la durée de la présente autorisation, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas représenter plus de 4 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, dont un maximum de 0,4 % pour les mandataires sociaux,
  - le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas être supérieur au plafond global cumulé (avec les options d'achat/souscription) de 8 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration sans pouvoir être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devront ensuite conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration et qui ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou à supprimer la période de conservation pour les actions considérées;
- décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution, l'augmentation de capital étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégations dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment pour :
  - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires,
  - fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles,
  - procéder à tout prélèvement sur les réserves, bénéfices et/ou primes de la Société à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions, modifier les statuts en conséquence,
  - et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et remplace, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 dans sa seizième résolution.



PROJET DE RESOLUTION 12 – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE AU PROFIT DE SALARIES ET DE DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

### Rapport du Conseil d'Administration :

Dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, il est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions BIC au profit des dirigeants et salariés, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Cette autorisation serait donnée dans les limites :

- de 4 % du capital social sur 38 mois (durée de la présente autorisation), dont un maximum de 0,8 % pour les mandataires sociaux ;
- et d'un plafond global cumulé (avec les actions attribuées gratuitement) de 8 % du capital social.

Cette autorisation permettrait de continuer à associer plus étroitement les dirigeants et principaux cadres à l'évolution du titre, comme le sont les actionnaires.

Les bénéficiaires de ces options seraient, lors de chaque utilisation de l'autorisation, déterminés par le Conseil d'Administration.

En toute hypothèse, les mandataires sociaux et les membres du Comité de Direction ne pourront se voir attribuer des options que sous conditions de performance. Les mandataires sociaux bénéficiaires des attributions prendront l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture.

Le prix de souscription ou d'achat serait déterminé par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours côtés de l'action à la Bourse de Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties, ni pour les options d'achat, inférieur au cours moyen d'achat des actions éventuellement détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation impliquerait la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises en augmentation du capital au fur et à mesure des levées d'options.

Nous vous proposons de fixer à 10 ans le délai maximum d'exercice des options.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 dans sa dix-septième résolution.

Projet de résolution 12 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux dirigeants tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options de souscription et/ou d'achat d'actions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution, étant précisé que l'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction sera obligatoirement soumise à des conditions de performance;
- décide que le Conseil d'Administration fixera la durée ou les périodes d'exercice des options consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution;
- décide que :
  - pendant la durée de la présente autorisation, le nombre total des options attribuées ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 4 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, dont un maximum de 0,8 % pour les mandataires sociaux,



## Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

- le nombre total des options attribuées et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur au plafond global cumulé (avec les actions attribuées gratuitement) de 8 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- · décide que :
  - en cas d'octroi d'options de souscription : le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours côtés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties,
  - en cas d'octroi d'options d'achat : le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours côtés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;
- décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie :
  - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,
  - dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics,
  - dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société et, d'autre part, la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options en vertu de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégations dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
  - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
  - procéder à tout prélèvement sur les réserves et/ou primes de la Société à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital consécutives aux attributions définitives d'actions à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliguant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et remplace, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 dans sa dix-septième résolution.



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

#### PROJET DE RESOLUTION 13 – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

### Rapport du Conseil d'Administration :

Cette résolution permet d'effectuer les formalités requises et consécutives à la présente Assemblée.

### Projet de résolution 13 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

Nous vous remercions de votre confiance

Le Conseil d'Administration



# Rapports des Commissaires aux Comptes



O Rapports des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions acquises (10<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité ; cette autorisation d'achat, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la décision d'acquisition des actions, est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (5e résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2013 Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Gilles HENGOAT

Jean-François VIAT



## Rapports des Commissaires aux Comptes

 Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre (11ème résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux dirigeants de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2013 Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Gilles HENGOAT

Jean-François VIAT



## Rapports des Commissaires aux Comptes

 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (12<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux dirigeants de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2013 Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Gilles HENGOAT

Jean-François VIAT







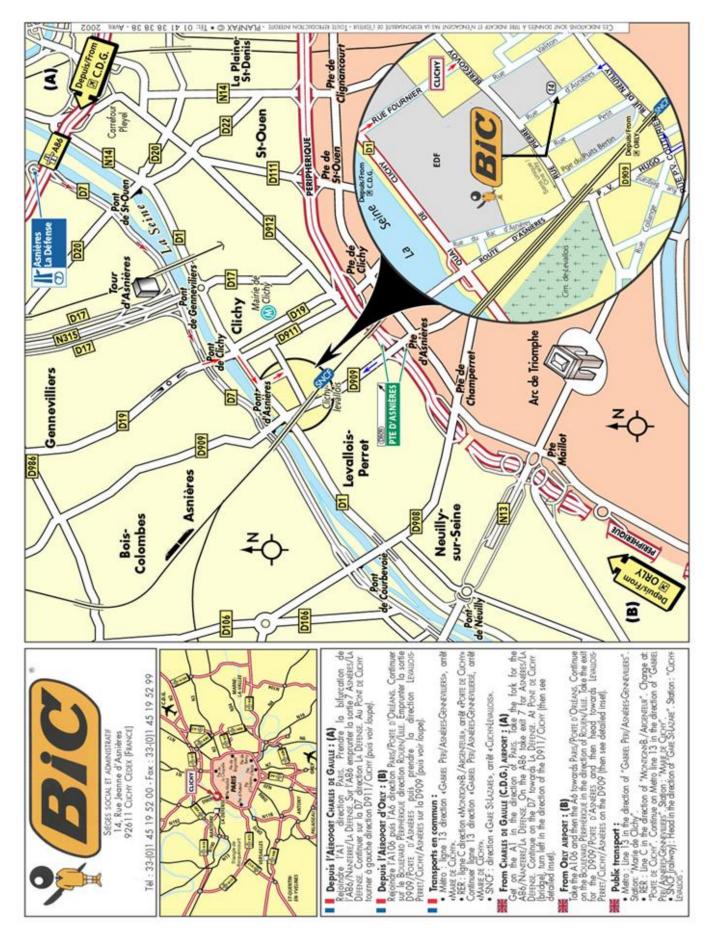
## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013

<	Je soussigné,					
	NOM :					
	Prénom usuel :					
	Domicile :					
	Propriétaire de	opriétaire de actions nominatives*				
	et deactions au porteur, inscrites en compte chez**					
	de SOCIETE BIC					
<	reconnais avoir reçu les doc de Commerce,	écitée et visés à l'article R	. 225-81 du Code			
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixt qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.					15 mai 2013 tels	
	Fait à	, le	. 2013			
	Signature					

<sup>\*</sup> Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

<sup>\*\*</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.





## SOCIÉTÉ BIC

Société Anonyme au capital de 184 675 714,96 euros Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – CLICHY (Hauts-de-Seine) 552 008 443 RCS NANTERRE

www.bicworld.com



Ce document est imprimé sur du papier Color Copy 100g, pâte ECF (sans chlore), fabriqué à partir de fibres provenant de forêts gérées de manière durable et équitable.